



**Monsieur Nicolas SARKOZY  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS**

Paris, le 13 octobre 2009

## **Le Président**

N°160-2008/Pdt  
JMB-PT/VR

Monsieur le Président de la République,

Notre association est très inquiète, et nous venons de l'exprimer publiquement, suite à l'annonce du projet d'imposer les indemnités journalières versées aux salariés victimes d'accidents du travail.

Pour l'APF, il est incompréhensible de considérer les indemnités journalières des accidentés du travail comme un "revenu de remplacement" sans prendre en considération que ces indemnités, tout comme la rente accident du travail, font partie intégrante de la réparation du risque professionnel.

Notre association est aussi inquiète, car cette annonce fait suite à d'autres mesures qui se succèdent et pèseront lourdement sur le budget des personnes les plus en difficultés, notamment les personnes en situation de handicap et leur famille : augmentation du forfait journalier, création de la taxe carbone, ....

L'augmentation du forfait journalier pénalisera particulièrement les personnes en situation de handicap dont un certain nombre sont sujettes à des hospitalisations fréquentes. Les usagers de maisons d'accueil spécialisées sont également concernés car ils doivent payer le forfait journalier, et une augmentation de 2 euros du forfait journalier entraînerait une dépense de près de 60 euros supplémentaire par mois alors que ces usagers n'ont le plus souvent que l'AAH pour vivre.

Ce projet d'augmentation du forfait journalier vient s'ajouter aux autres mesures prises ces dernières années concernant l'accès aux soins.

Des personnes en situation de handicap, dont un certain nombre ont des soins réguliers sans pour autant être pris en charge à 100 % dans le cadre de l'ALD, doivent déjà payer les franchises médicales, la participation forfaitaire, le forfait journalier et certains médicaments qui ne sont plus remboursés.

Or, et nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises, les bénéficiaires de l'AAH et certains pensionnés d'invalidité sont exclus de la CMU complémentaire à quelques euros près de ressources par mois.

De la même manière, le projet de taxe carbone impactera aussi le budget des personnes en situation de handicap et de leur famille. Nous recevons tous les jours des témoignages de personnes qui s'inquiètent de cette nouvelle taxation. Nous vous adressons un témoignage édifiant qui démontre comment une mesure d'intérêt général pénalise les personnes en situation de handicap.

Pour notre association, cette succession de dépenses supplémentaires, complétée par une augmentation régulière des prix des produits de première nécessité, aggrave la situation financière de nombreuses personnes en situation de handicap et leur famille.

L'augmentation de l'AAH de 25 % sur cinq ans ne peut être une réponse suffisante pour considérer que la pauvreté des personnes en situation de handicap n'est plus une réalité. En 2012, le montant de l'AAH sera de 776 €, c'est-à-dire encore très inférieur au seuil de pauvreté actuel. Et cette augmentation ne s'applique pas aux autres bénéficiaires de prestations en lien avec le handicap ou la maladie ne pouvant accéder à l'AAH mais qui stagnent aussi sous le seuil de pauvreté.

Vous le savez, notre association est très mobilisée sur la question des ressources et la mobilisation de 35 000 personnes le 29 mars 2008 dans le cadre du mouvement « Ni pauvre, ni soumis » témoigne de la très forte préoccupation des personnes en situation de handicap et de leur famille quant à leur avenir.

Jusqu'à présent, le Gouvernement a refusé la création d'un revenu d'existence proposé par les associations et lors de la Conférence nationale du handicap le 10 juin 2008, vous nous avez proposé une réforme de l'AAH en l'axant sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

Certes, les personnes en situation de handicap cherchent en priorité à accéder à un emploi, à chaque fois que c'est possible, plutôt que de solliciter l'assistance.

Mais, une politique de ressources des personnes en situation de handicap ne peut se réduire à une politique de l'emploi. Surtout pour celles qui ne peuvent pas ou plus travailler en raison de leur handicap, de leur maladie et de leur environnement. Et la crise économique et sociale exclut en premier les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Aussi, notre association attend de votre part, du Gouvernement et des parlementaires des initiatives pour mettre un terme à des situations inacceptables, notamment en matière de dépenses liées à l'accès aux soins :

- supprimer le principe de franchises médicales et de participation forfaitaire aux dépenses de santé pour permettre aux personnes qui n'ont pas de ressources suffisantes d'accéder aux soins ;
- augmenter le plafond d'accès à la CMU complémentaire permettant ainsi aux bénéficiaires de l'AAH, ou aux personnes bénéficiant d'un droit analogue d'invalidité, d'accident du travail ou de vieillesse d'en bénéficier ;

Nous vous demandons également de rejeter définitivement tout projet d'imposition des rentes d'accident du travail.

Concernant le projet de taxe carbone, nous souhaitons que les conséquences de cette mesure pour les personnes en situation de handicap et leur famille soient approfondies pour éviter toute dépense supplémentaire pour ces personnes.

En matière de ressources des personnes en situation de handicap, nous attendons également une nouvelle impulsion de votre part pour engager une réforme pour mettre un terme à la paupérisation et à la précarisation sociale d'un certain nombre de personnes en situation de handicap.

Vous le savez, notre association revendique la création d'un revenu d'existence égal au moins au montant du SMIC brut et indexé sur celui-ci, assorti de cotisations sociales et soumis à l'impôt, pour toutes les personnes incapables de travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie invalidante, quel que soit leur âge, qu'elles aient pu cotiser ou non. Pour notre association, ce revenu doit être indépendant des ressources du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit, et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers).

Jusqu'à présent, vous n'avez pas souhaité donner suite à notre proposition.

Pourtant, nos revendications ont reçu un écho à l'Assemblée nationale le 3 juin dernier à l'occasion du débat d'initiative parlementaire relatif au bilan de l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, le député Jean-François Chossy est intervenu en conclusion, au nom du groupe UMP, avec ces mots en s'adressant à Valérie Létard : *« J'aimerais tout de même évoquer les ressources, notamment le fameux revenu d'existence personnel. Vous avez, madame la secrétaire d'État, dénoncé les effets pervers de ce revenu d'existence, ce que je veux bien entendre. Cependant, il me paraît nécessaire de réfléchir afin de mettre sur pied un système innovant et concerté permettant aux personnes handicapées de bénéficier d'un revenu d'existence qui soit digne de celles-ci. »*

Sur la base de cette intervention, nous vous sollicitons pour que vous interveniez auprès du Premier Ministre et des Ministres concernés pour qu'une telle réflexion soit reprise afin de prendre en compte cette demande justifiée des personnes en situation de handicap et de leur famille en vue d'accéder à un tel revenu d'existence.

Au moment où le Gouvernement va présenter devant les Parlementaires les projets de loi de finances, il est essentiel pour nous que l'expression des personnes en situation de handicap et leur famille soit entendue.

En juillet dernier, vos conseillers nous ont informés de la création d'un comité interministériel sur les questions du handicap. Cette évolution répond favorablement à notre attente de la mise en œuvre d'une politique transversale du handicap et je vous en remercie. Nous espérons que ce comité interministériel sera installé très prochainement et pourra ainsi impulser auprès de chaque ministre la prise en compte des personnes en situation de handicap et mesurer l'impact de toute mesure ou réforme à leur égard afin de décider des adaptations souvent nécessaires à leur situation.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président de la République, l'expression de ma parfaite considération.



**Jean-Marie Barbier**

Copie :

- membres du gouvernement,
- partis politiques
- présidents des groupes parlementaires (Assemblée Nationale, Sénat)
- présidents des commissions (Assemblée Nationale, Sénat)
- Patrick Gohet, Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées
- Fabrice Heyriès, Directeur Général de l'Action Sociale

P.J. : 1

## **Incidence de la taxe carbone sur la précarité des personnes en situation de handicap**

### **Témoignage d'une personne en situation de handicap adressé à l'Association des Paralysés de France**

*« J'étais artisan imprimeur. Ayant trop joué avec ma santé en travaillant trop intensivement sans jamais prendre de repos, je me suis retrouvé brusquement malade, puis en invalidité. Ayant été reconnu par les MDPH devenu totalement inapte au travail, avec un taux d'invalidité malgré tout inférieur à 80%, je ne perçois plus que l'AAH soit 666 euro mensuels, ce qui me place en situation de grande précarité, du fait que mes ressources se situent à plus de 200 euro en dessous du seuil de pauvreté. Avec de si faibles ressources, je n'ai aucune possibilité de changer de véhicule (Renault Trafic diesel), ni de chaudière (fioul basse température de plus de 30 ans), pour les remplacer par de plus économiques car les banques ne prêtent pas aux personnes vivant ainsi sous le seuil de pauvreté, même pour un prêt à taux zéro ou un écoprêt. Personnellement je n'ai aucune capacité de remboursement sachant que déjà je suis obligé de solliciter une aide en colis alimentaires et des aides pour payer les factures d'énergie auprès du Fond Unifié logement du Conseil Général (notamment pour acheter une partie du fioul pour me chauffer - aide plafonnée à 450 euro). Je suis donc dans l'obligation de conserver et faire durer les équipements que je possédais avant de me trouver dans cette situation de précarité. J'habite depuis presque 30 ans dans le Loiret à 16 km à l'est d'Orléans, en zone rurale dans une maison que j'avais acquis en 1982 au bord du Canal d'Orléans. Je dois me déplacer pour mes soins, mes démarches et mes courses. Par ailleurs, je dois aussi me déplacer régulièrement pour conduire ma mère dont je suis le seul enfant (81 ans et veuve) très dépendante, qui habite à 25 km de chez moi, à ses soins et faire ses courses et démarches. Tout cela induit une consommation de 50 litres de gasoil par semaine (2500 litres par an) et je dois obligatoirement utiliser un véhicule, les transports en commun étant dans notre cas totalement inadaptés. Je précise que je ne fais aucun déplacement de loisirs (ni cinéma, ni sorties, ni vacances) je n'en ai pas les moyens. Pour le chauffage, la consommation de fuel domestique est de l'ordre de 3000 litres par an. pour une température intérieure ne dépassant jamais 17 degrés. Je n'ai pas les moyens financiers de faire isoler car l'ANAH ne subventionne les travaux qu'à hauteur de 40% d'un montant plafonné, le reste devrait être financé par mes propres moyens ou par des prêts, ce qui est impossible. Donc, si l'on prends comme base une taxe carbone qui, selon Mme Lagarde, sera pour le fuel et le gasoil de 4,5 centimes d'euro par litre - sachant que je consomme environ 5600 litres par an fuel et gasoil confondus - cela induira à mon niveau un surcoût de plus de 250 euro. Il avait été dit que cette taxe serait totalement compensée pour les ménages modestes. Or il n'en est rien puisque elle sera déjà plafonnée à 142 euro pour un ménage avec deux enfants vivant en milieu rural, et ne serait que de 72 euro pour une personne seule. Cela confirme donc les craintes que j'avais de voir les personnes vivant seules pénalisée. C'est malheureusement mon cas et si je suis seul ce n'est pas par choix personnel. Je ne peux vivre en couple sans me retrouver complètement à charge d'une femme du fait que l'AAH est supprimée dès que le salaire net de la compagne atteint 1330 euro mensuels, ce qui fait qu'aucune femme ne veut de nos jours s'encombrer de personnes dans ma situation.*

*Par ailleurs, il est malheureusement toujours considéré, bien que cela soit entièrement faux, que les personnes seules ont moins de charges. (C'est le mode de calcul employé par toutes les administrations lors des demandes d'aides. Les charges sont estimées en fonction de la composition de la famille. Pour autant les charges de chauffages, d'électricité et de carburant restent identiques que l'on soit seul ou plusieurs dans un même foyer). Si je fais le calcul à mon niveau, je n'aurai droit, si toute fois je suis éligible (compte tenu que Mme Lagarde à dit que la compensation serait minorée si le secteur est desservi par des transports en commun - transports totalement inadaptés à mes déplacements et aux handicapés) qu'à l'attributions de 72 euro donc au final cela fera bien à mon niveau une charge supplémentaire de plus de 170 euro, alors que l'allocation que nous octroie le gouvernement n'est déjà pas suffisante pour pouvoir vivre dignement et même vivre tout court puisque l'on est obligé de solliciter des aides à tous niveaux. En conséquence la taxe carbone va encore me pousser un peu plus dans la précarité car cela m'obligera à rogner sur le budget soins ou alimentation, et cela par répercussion aura des conséquences désastreuses sur mon état de santé déjà bien diminué. Voilà donc brossé le tableau de la situation qui met en évidence que l'application de la taxe carbone sans une exonération totale pour les familles les plus modestes et les personnes seules, notamment les personnes seules et handicapées ne pouvant plus travailler, ferait basculer ces dernières soit dans la pauvreté soit même dans la misère la plus totale. Je vous remercie donc d'agir pour que ces situations particulières soient prises en considération afin que nous ne soyons pas encore une fois de plus sacrifiés et pénalisés ».*